



Webinaire France Mobilité - 22 mars 2024

« Mesures mobilités du Fonds vert »

«La stratégie de l'État en faveur du covoiturage
et de la mobilité en zone rurale»

LE FONDS VERT



Le Fonds vert en général

Effectif depuis janvier 2023, le Fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est pérennisé jusqu'en 2027.

En 2023, c'est 7 000 porteurs accompagnés, pour 10 milliards d'euros de dépenses et un engagement du fonds vert de 2 milliards d'euros.

3 principes essentiels du fonds vert * :

- **Un fonds destiné aux collectivités territoriales**, à leur groupements et à leurs partenaires investis dans la transition écologique des territoires ;
- **Une gestion déconcentrée et des crédits fongibles entre les mesures** pour une meilleure adaptation aux besoins des territoires ;
- **Un objectif d'accélération de la transition écologique** avec une exigence forte sur la qualité et l'impact des projets ainsi que sur l'effet de levier des financements de l'État.



* circulaire Fonds vert 2024 NOR : TREL2334785C



Le fonds vert s'articule autour de 4 axes

Performance environnementale : rénovation des bâtiment, tri à la source des biodéchets, éclairage public

Adaptation au changement climatique : prévention des inondations, adaptation aux risques émergents montagne, protection contre les cyclones, prévention des risques incendies de forêt et de végétation, adaptation du recul du trait de côte, renaturation villes et villages, appui à l'ingénierie

Amélioration de la qualité du cadre de vie : ZFE, recyclage foncier, territoire d'industrie, covoiturage, mobilités durables en zone rurale

Appui en ingénierie: aide à l'identification des besoins et des solutions à mettre en œuvre, en amont des projets, par des acteurs de l'ingénierie (notamment ANCT, CEREMA, ADEME), amélioration et sécurisation des projets dès leur conception, accompagnement en phase de réalisation.



LE PLAN NATIONAL DU COVOITURAGE SUR LES TRAJETS DU QUOTIDIEN (2022)



Plan national covoiturage du quotidien

📣 Lancé par les ministres Béchu et Beaune le 13 décembre 2022 et doté de **150 millions d'euros**

📖 Définition : covoiturage qui se pratique à l'échelle urbaine ou régionale, sur une distance de moins de 80 km

🎯 Passer de 0,9 millions de trajets quotidiens à **3 millions en 2026**

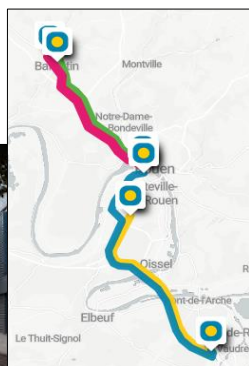
👉 **4 aides** pour le développer :

- Bonus de 100€
- Evolution du FMD
- **Dispositif de soutien aux aides financières locales via le fonds vert**
- **Cofinancement de projets via le fonds vert**





Rappel



Covoiturage du quotidien: utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel avec un (ou plusieurs) passager(s) pour effectuer tout ou partie d'un trajet (<80 km) initialement prévu par le conducteur.

« Le covoiturage quotidien peut être réalisé de manière informelle avec des proches, des collègues, membres du club de sport ou en réalisant du stop. Il peut également être organisé au moyen de plateformes numériques de mise en relation spécialisées dans le covoiturage quotidien, en utilisant une ligne de covoiturage ou un arrêt officiel d'auto-stop »
(source : <https://observatoire.covoiturage.gouv.fr/>).

Aire de covoiturage : Zone de stationnement où peuvent se rejoindre des conducteurs et des passagers afin de réaliser du covoiturage. Le passager peut laisser son véhicule sur ces aires, cela évite le stationnement « sauvage ». Il peut également rejoindre le conducteur via d'autre mode de transports quand cela est possible (transport en commun, aménagement cyclable...).

Ligne de covoiturage : Un itinéraire précis (ou ligne) de covoiturage est défini en amont avec des arrêts identifiés via des panneaux électroniques. Pas de réservation. L'offre de conducteurs s'appuie sur un flux de voitures et non l'appartenance/la connaissance d'un site.

Auto-stop organisé : faciliter et structurer la pratique de l'auto-stop, forme de covoiturage spontané, des points d'embarquement peuvent être positionnés sur la voirie pour embarquer ou débarquer des passagers. Ces points d'embarquement généralement matérialisés par des panneaux peuvent être organisés en réseaux (source : observatoire du covoiturage)

Amplifier le covoiturage : un chantier prioritaire

 Plusieurs indicateurs « covoiturage courte distance » de la politique prioritaire du gouvernement (PPG) :

Des indicateurs d'impact et de déploiement avec ou sans déclinaison territoriale :

- Indicateurs d'impact nationaux : trajets quotidiens effectués en covoiturage, tonnes de CO² évités par an

Trois indicateurs de déploiement avec une déclinaison territoriale :

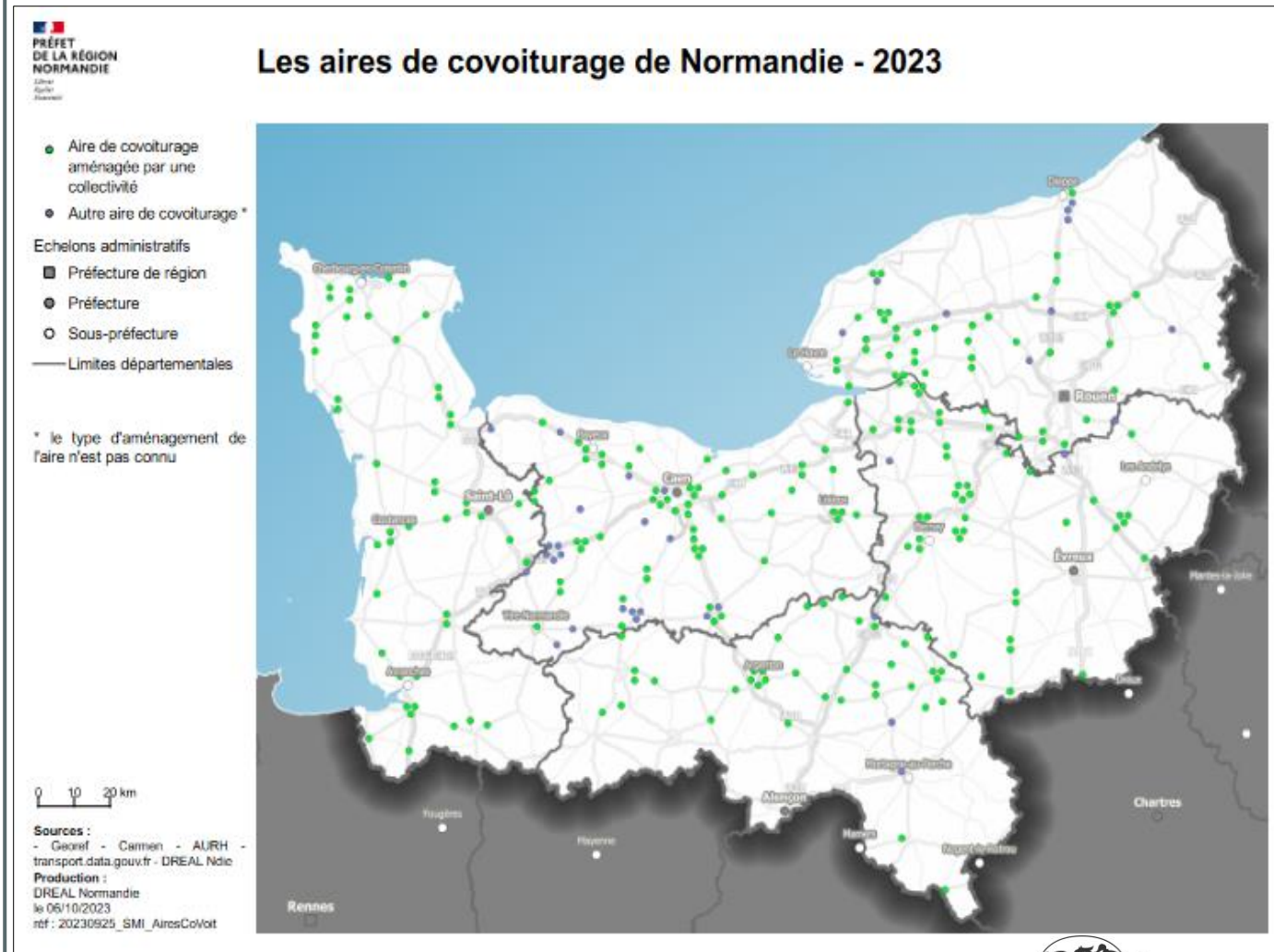
- Nombre de collectivités engagées déployant un **service numérique covoiturage**
- Nombre d'infrastructures covoiturage en linéaire de **lignes et voies**
- Nombre d'infrastructures covoiturage (en nombre de **d'aires et arrêts d'auto-stop**)

Objectif : en Normandie, réalisation d'environ **7 aires** par département par an

IMPORTANT pour les territoires de faire remonter les données



Base de données des aires de covoiturage en Normandie



Base de Données DREAL Normandie octobre 2023

Normandie : **271 aires de covoiturage**

Calvados : 80 aires

Eure : 53 aires

Manche : 47 aires

Orne : 39 aires

Seine-maritime : 52 aires

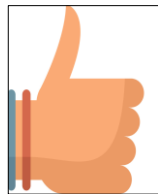
Carte interactive Carmen :

<https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/8/covoiturage.map>



Fonds vert : développement du covoiturage

Développement du covoiturage du quotidien Bilan national du fonds vert covoiturage en 2023 (2,5 millions €)



Lignes de covoiturage (axes covoit et ZFE)

Arrêts d'auto-stop

Campagnes d'incitation financières

Aires de covoiturage

Campagnes de sensibilisation / communication

Etudes ou documents de planification

Plateforme de mise en relation

Aucune voies réservées ou dispositifs de comptage

National
239 projets acceptés
30,1 M€ attribués

21

8

81

93

13

21

7

Normandie
24 projets acceptés
1 364 776,17€ attribués

2

8

8

10

2

1

-

2024 pour la Normandie : 3 millions €



France Ruralité



Fonds vert : AOM rurales

Lancé par la 1ère ministre Borne le 15 juin 2023, il vise à répondre aux besoins des territoires ruraux

Un plan en 4 axes

- Soutenir les communes rurales grâce au lancement du programme « Villages Avenir » et le recrutement de 100 chefs de projets
- Rémunérer les aménités environnementales avec une dotation biodiversité 100 millions d'euros
- Apporter des solutions aux problèmes de mobilité et d'accès aux soins des habitants des campagnes avec le déploiement de 100 nouveaux « medicobus » et la création d'un fonds de 90 M € pour la mobilité sur 3 ans
- Refondre les zones de revitalisation rurale (ZRR)



Situation en Normandie



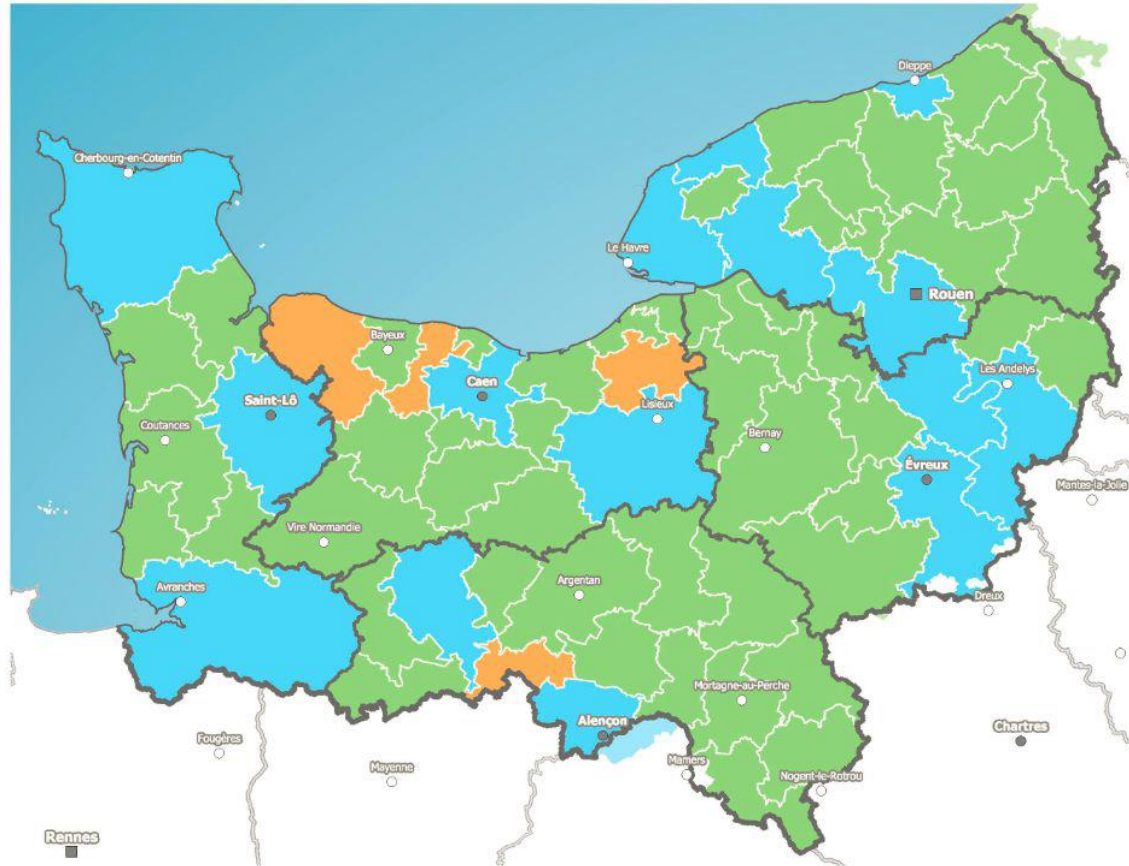
100% du territoire normand couvert par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Qui détient la compétence mobilité ?

- L'intercommunalité, du fait de ses compétences obligatoires
- La communauté de commune devenue AOM suite à la LOM
- La Région en tant qu'AOM par substitution
- Limites départementales
- Limite régionale

Echelon administratif

- Préfecture de région
- Préfecture
- Sous-préfecture



Sources :
Préfectures de département/DDT(M)s

Production :
DREAL Normandie
le 03/02/2022
réf : 20220114_SMI_AOM

Une large majorité des communautés de communes a choisi d'être AOM

Seules 4 communautés de communes ont choisi de laisser l'exercice de la compétence AOM à la Région Normandie.

Besoin de soutien financier pour déployer des services.



Fonds vert : AOM rurales

Enjeux : Accompagner les AOM en zones rurales dans le déploiement d'une mobilité durable, innovante et solidaire.

90 M€ sur 3 ans, soit 30 M€ par an
2,8 M€ pour la Normandie en 2024

- Permettre à chaque territoire rural de disposer d'une **stratégie mobilité**
- Soutenir les territoires ruraux pour qu'ils se dotent d'un **bouquet de service de mobilité** adapté aux besoins de leur territoire et en faveur d'une mobilité alternative à la voiture individuelle
- Accompagner les **populations les plus fragiles** de ces territoires dans leurs déplacements



Merci

